



Période d'essai dans une cabinet de conseil

Par Visiteur

Bonjour,

je suis cadre dans une cabinet de conseil.

Mon contrat à durée indéterminée a commencé le 16 mai 2008 avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Fin juillet j'ai signée la lettre de ce renouvellement de la période d'essai.

Est-ce que ma période d'essai a donc pris fin le 15 novembre 2008?

Même si le cabinet a eu une fermeture annuelle de deux semaines en août et que moi j'ai pris une semaine supplémentaire sans solde (donc en tout j'ai pris 3 semaines sans solde). Est-ce que ceci reporte la fin de la période d'essai? ou est-ce que le report doit être mentionné dans mon contrat?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour,

On ne prend en compte dans la période d'essai, que toutes les absences qui sont liées à l'initiative de l'employeur: Fermeture..Etc

Dans les autres cas, l'absence du salarié suspend la période d'essai.

Dans votre cas, la période d'essai va donc se prolonger une semaine de plus du fait de vos vacances supplémentaires de 1 semaine au mois d'août.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse.

Juste deux questions supplémentaires :

la prolongation d'une semaine est valable même s'il me reste 6 jours de RTT à prendre sur cette période?
(6 jours de RTT en plus de 11 jours de vacances)

dans quel délai mon employeur doit me prévenir s'il met fin au contrat? Je sais que la loi a changé et que désormais c'est un mois dès que l'employé a 3 mois de présence. Mais mon contrat a été signé avant cette nouvelle loi.

Je vous en remercie d'avance.

Par Visiteur

Re-bonjour.

-La durée de la période d'essai sera prolongé tout autant si vous prenez des RTT. RTT, congés, maladie etc. sont autant de motifs pour prolonger la période d'essai.

On applique la nouvelle loi au contrat, donc pas de soucis pour vous a priori.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Re-bonjour,

merci à nouveau de vos réponses rapides.

Mais ce que je voulais dire c'est que la période d'essai est donc prolongée parce que j'ai pris une semaine supplémentaire. Mais cette semaine est largement compensée par rapport aux jours de rtt etc. que j'ai acquis depuis le début. Sachant aussi que je fais environ 10 à 15 heures supplémentaires par semaine.

Est-ce que cette prolongation doit figurer dans mon contrat?

Si la nouvelle loi ne s'applique pas à mon contrat, à quel moment mon employeur doit me prévenir de la fin?

Merci!!!

Par Visiteur

Bonjour.

La question des heures supplémentaires et des RTT ne rentrent pas en ligne de compte. Vous avez pris une semaine de vacance, la période d'essai se termine une semaine plus tard, point.

La prolongation de la période d'essai s'applique de plein droit puisqu'elle est prévue par la loi. Il n'y a donc pas besoin de l'indiquer dans le contrat.

Article L.1221-24 du code du travail : Lorsqu'il est mis fin, par l'employeur, au contrat en cours ou au terme de la période d'essai définie aux articles L. 1221-19 à L. 1221-23, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

« 1° Quarante-huit heures au cours du premier mois de présence ;

« 2° Deux semaines après un mois de présence ;

« 3° Un mois après trois mois de présence.

« La période d'essai, renouvellement inclus, ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

Le délai de préavis est donc de un mois dans votre cas.

Bien cordialement.